



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize juin deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compte de la délibération n° 2022-06-22/07 incluse), M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort (à partir de la délibération n° 2022-06-22/03 incluse), Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 08

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Frédéric Hucheloup, M. Olivier Poneau à M. Damien Metzlé, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Catherine Despierre (jusqu'à la délibération n° 2022-06-22/06 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, M. Omar N'Dior à Mme Pétret-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-06-22/02 incluse).

Abstents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2022.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2022-135 du 24/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, conclu avec la société Ergalis Médical, d'un montant de 917,45€ HT

Décision n° 2022-161 du 08/04/2022

Acquisition de 26 écrans d'ordinateurs auprès de l'UGAP pour le renouvellement du matériel dans la Direction Communication, le service des Archives et la direction de l'Urbanisme, d'un montant 230,42 euros HT, soit 276,50 euros TTC.

Décision n° 2022-255 du 18/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE relatif à la location d'un mur d'escalade le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains, d'un montant de 1 150 euros HT.

Décision n° 2022-260 du 11/04/2022

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Pépinières Allavoine relatif à l'achat de plantes potagères pour les écoles, d'un montant de 424,50 euros HT.

Décision n° 2022-263 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TYBBART relatif à la prestation de customisation de trottinettes le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains, d'un montant de 150 euros HT.

Décision n° 2022-271 du 23/03/2022

Signature d'une convention de formation avec l'école de conduite Glatigny relatif à une action intitulée « formation permis de conduire catégorie BE », d'un montant de 1 770 euros TTC.

Décision n° 2022-274 du 23/03/2022

Passation d'un marché de relevé topographique pour le projet urbain du mail passé avec la société GEXPERTISE d'un montant de 30 510€ HT soit 36 612€ TTC.

Décision n° 2022-275 du 23/03/2022

Abonnement annuel avec l'UGAP relatif aux licences IKARE, d'un montant de 3 727,36 euros HT, soit 4 472,83 euros TTC.

Décision n° 2022-278 du 28/03/2022

Demande de subvention avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour l'organisation de l'action de prévention « Papillagou et les enfants de Croque Lune » dans les écoles élémentaires, d'un montant de 3 600 euros TTC.

Décision n° 2022-280 du 25/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Franco Portugaise Joie de Vivre pour l'alimentation qui servira au Printemps des Séniors, d'un montant de 400 euros HT.

Décision n° 2022-281 du 23/03/2022

Signature d'une convention N°0000220885 avec l'UGAP relatif aux conditions particulières d'utilisation des services d'informatique en nuage (IaaS / PaaS).

Décision n° 2022-282 du 28/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la révision, changement freins, rotules du véhicule immatriculé DP-242-TN du CCAS, d'un montant de 2 261,24 euros TTC

Décision n° 2022-283 du 28/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif à l'achat des housses pour 4 jumper polybenne, d'un montant de 713,57 euros TTC.

Décision n° 2022-285 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Lease-Plan relatif au règlement des frais de restitution des véhicules de la Commune, d'un montant de 1 190,33 euros TTC.

Décision n° 2022-286 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la bergerie nationale relatif à une sortie de l'ALSH Fronval maternel, le mardi 3 mai 2022, d'un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-287 du 29/03/2022

Passation d'un marché avec l'Aquarium Sea Life relatif à une sortie de l'ALSH Fronval maternel, le jeudi 28 avril 2022, d'un montant de 432 euros TTC.

Décision n° 2022-288 du 29/03/2022

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Abonn'escient Zadig relative au renouvellement d'un abonnement à la revue Zadig pour la médiathèque, d'un montant de 60 euros HT.

Décision n° 2022-289 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Jardin d'Acclimatation relatif à une sortie de l'ALSH Mozart maternel, le jeudi 5 mai 2022, d'un montant de 230 euros TTC.

Décision n° 2022-290 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Auchan Vélizy relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Fronval maternel, durant les vacances scolaires, d'un montant de 40 euros TTC.

Décision n° 2022-291 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Carrefour Market relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Mermoz élémentaire, durant les vacances scolaires, d'un montant de 50 euros TTC.

Décision n° 2022-292 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Carrefour Market relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Mozart élémentaire, durant les vacances scolaires, d'un montant de 35 euros TTC.

Décision n° 2022-293 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Auchan Vélizy relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Mozart maternel, durant les vacances scolaires, d'un montant de 94 euros TTC.

Décision n° 2022-294 du 29/03/22

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif à la création de la carte grise d'un véhicule de la Commune, d'un montant de 259,76 euros HT soit 262,76 euros TTC.

Décision n° 2022-295 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Auchan relatif à l'achat d'œufs en chocolat afin d'organiser une chasse aux œufs pour les enfants accueillis à la halte-jeux Mozart, d'un montant de 16,67 euros HT.

Décision n° 2022-296 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés ATALIAN PROPRETÉ et TRULY NOLEN FRANCE relatif à la lutte contre les nuisibles, d'un montant global et forfaitaire de 12 454,40 euros HT pour le lot 1 et d'un montant maximum annuel 20 000 euros HT pour le lot 2.

Décision n° 2022-297 du 30/03/2022

Signature d'une convention avec l'organisme de formation AFTRAL pour une action intitulée « cours pratique complémentaires et présentation/accompagnement à une épreuve du permis de conduire C », d'un montant de 363,60 TTC.

Décision n° 2022-298 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Zoo de Thoiry relatif à une sortie de l'ALSH Fronval maternel, le mercredi 4 mai 2022, d'un montant de 545,67 euros HT, soit 576 euros TTC.

Décision n° 2022-299 du 30/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société BARTHOLUS relatif au lot n°1 de la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique sans aucune incidence financière.

Décision n° 2022-300 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif aux frais de restitution du véhicule des espaces verts d'un montant de 1 276,99 euros HT, soit 1 532,39 euros TTC.

Décision n° 2022-301 du 31/03/2022

Désignation de Maître Sarah MARGAROLI, membre du Cabinet Avocats Associés DRAI, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une assignation en justice par la société SOMAREP.

Décision n° 2022-302 du 31/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV relatif à l'achat et la pose de grillage et pare-ballons au city-stade Wagner, d'un montant de 24 216,67 euros HT.

Décision n° 2022-303 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'artiste SWeb Vaccarella Sébastien relatif au projet avec l'école maternelle Mozart, d'un montant de 450 euros TTC.

Décision n° 2022-304 du 31/03/2022

Acquisition d'un onduleur avec l'UGAP relatif à la gare routière, d'un montant de 601,28 euros HT, soit 721,54 euros TTC.

Décision n° 2022-305 du 31/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif au remplacement de la trappe à carburant du véhicule de l'Onde, d'un montant de 223,50 euros HT, soit 268,20 euros TTC.

Décision n° 2022-306 du 31/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Carrefour city relatif à la passation d'une commande pour la réception de la citoyenneté, d'un montant de 51,55 euros HT.

Décision n° 2022-307 du 01/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DIPLEX relatif à l'achat de grilles en métal pour le Centre Technique Municipal, d'un montant de 3 050 euros HT.

Décision n° 2022-308 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën relatif à l'achat d'un feu arrière d'un véhicule de la Commune, d'un montant de 142,30 euros HT, soit 170,76 euros TTC.

Décision n° 2022-309 du 01/04/2022

Signature d'un contrat de prestation avec Anne Colin Sage relatif à l'animation de deux ateliers de création d'un espace sensoriel Snoezelen à la maison, à la médiathèque, d'un montant de 200 euros TTC.

Décision n° 2022-310 du 01/04/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Lève les Yeux relatif à l'animation d'une conférence atelier sur les effets de la surexposition aux écrans, à destination des enfants et leurs parents, à la médiathèque, d'un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2022-311 du 01/04/2022

Passation d'un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence avec le groupe Bayard Presse relatif au renouvellement des abonnements de la médiathèque, d'un montant de 1 579,50 euros TTC.

Décision n° 2022-312 du 01/04/2022

Passation d'un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence avec le groupe Bayard Presse relatif à l'abonnement à la revue Reportero Doc Espagnol pour la médiathèque, d'un montant de 76 euros TTC.

Décision n° 2022-313 du 02/04/2022

Location de columbarium au nom de GONÇALVES-MARTINS, secteur : 57 C n° : 027 titre de concession n° 42/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-314 du 19 avril 2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de LELAIDIER secteur : 07 n° : 026 titre de concession n° 39/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-315 du 02/04/2022

Location de columbarium au nom de GUERVENOU, secteur : 57 C n° : 028 titre de concession n° 40/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-316 du 02/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MOR, secteur : 40 n° : 026 titre de concession n° 41/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-317 du 02/04/2022

Location de concession au nom de VAUTIER, secteur : 19 n° : 038 titre de concession n° 43/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-318 du 02/04/2022

Location de concession au nom de GALLOIS, secteur : 20 n° : 041 titre de concession n° 44/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-319 du 02/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de PARIS, secteur : 56 n° 028 titre de concession n° 45/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 425 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-320 du 19/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GEENS secteur : 23 n°139 titre de concession n° 46/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-321 du 19/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GAUTHIER secteur : 40 n° 057 titre de concession n° 47/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-323 du 02/04/2022

Passation d'un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence avec la société ONISEP relatif au renouvellement de l'abonnement à la revue PARCOURS SERVICES LYCEE de la médiathèque, d'un montant de 360 euros TTC.

Décision n° 2022-324 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde relatif au projet du Festival du Court Métrage des écoles élémentaires de Vélizy-Villacoublay, le vendredi 8 avril, d'un montant de 1 878,55 euros HT.

Décision n° 2022-325 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Le Paradis des Fleurs relatif à l'achat de mugets, d'un montant de 2 415 euros HT.

Décision n° 2022-327 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Laser Quest relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz élémentaire, le vendredi 29 avril, d'un montant de 378,18 euros HT.

Décision n° 2022-328 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS relatif au règlement du carburant pour les véhicules de la ville pour le mois de Mars, d'un montant de 6 655,37 euros HT, soit 7 986,40 euros TTC.

Décision n° 2022-329 du 23/03/2022

Signature d'un contrat avec la société CIRIL-GROUP SAS relatif à la mise à disposition d'un coffre-fort électronique pour la gestion des bulletins de paie. Le montant de cette acquisition s'élève à 3 370 euros HT pour la mise en œuvre de la solution, de 420 euros HT d'abonnement annuel, de 0,48 euros HT par document versé, de 0,63 euros HT par bulletin papier d'une page, de 0,23 euros HT par page supplémentaire et de 1 euro HT par pli non distribué

Décision n° 2022-330 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Zoo Parc de Beauval relatif à l'achat de 9 entrées au zoo de Beauval les 28 et 29 avril 2022, dans le cadre des activités du Service jeunesse, d'un montant de 233,18 euros HT.

Décision n° 2022-331 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la FNAC relatif à l'achat d'un ouvrage pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration d'un montant de 76,78 euros HT.

Décision n° 2022-332 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Viroflay Motoculture relatif à la révision de la tondeuse autoportée Etesia 595HR, d'un montant de 807,84 euros HT.

Décision n° 2022-333 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Furet du nord relatif à l'achat d'un ouvrage pour la Direction environnement et VRD, d'un montant de 27,49 euros HT.

Décision n° 2022-334 du 05/04/2022

Passation d'un marché relatif à l'acquisition de mobiliers pour l'ouverture de l'école Simone Veil à Vélizy conclu avec la société Einricht Werk, d'un montant de 29 505,42 euros HT.

Décision n° 2022-335 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de loisirs de Créteil relatif à l'activité Stand up paddle et des entrées à la piscine le 18 juillet 2022, d'un montant de 120,50 euros HT.

Décision n° 2022-336 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec CYBELLE VACANCES relatif à l'emplacement au camping l'Océan du 16 au 20 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 663,68 euros HT.

Décision n° 2022-337 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec OCEAN PLAYERS, Ecole de voile du Bouil relatif à une activité catamaran le 19 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 140 euros HT.

Décision n° 2022-338 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MCL (Le grand défi) relatif à l'activité paintball le 17 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant 200,01 euros HT.

Décision n° 2022-339 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec KEEP COOL SURFING relatif à deux séances de surf les 17 et 19 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 210 euros HT.

Décision n° 2022-340 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Babyland/Amiland relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz maternel, le mercredi 27 avril, d'un montant de 422,73 euros HT.

Décision n° 2022-341 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Filmolux Sarl relatif à l'achat de film auto-adhésifs et de matériels divers pour la protection des documents de la médiathèque, d'un montant de 1 308 euros TTC.

Décision n° 2022-342 du 06/04/2022

Passation d'un marché avec la société Hapik Masai SAS relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz élémentaire, le vendredi 6 mai 2022, d'un montant de 360 euros HT.

Décision n° 2022-343 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Multi Amusements Proost relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz maternel, le mercredi 4 mai, d'un montant de 144 euros HT.

Décision n° 2022-344 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec le Camping LE PORT relatif à l'emplacement du 28 au 29 avril 2022, dans le cadre d'un mini séjour au Zoo de Beauval, d'un montant de 55,91 euros HT.

Décision n° 2022-345 du 07/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec LES SALINES relatif à la visite des Salines en bateau le 18 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 179 euros HT.

Décision n° 2022-346 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs LE PORT AUX CERISES relatif à deux séances de canoë et baignade le 11 juillet et le 17 août 2022, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 291,66 euros HT.

Décision n° 2022-348 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES relatif aux activités nautiques et l'accès à la baignade le 29 juillet et le 22 août 2022, d'un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2022-349 du 08/04/22

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société CHAPELIER relatif à la réparation du camion grue du Centre Technique Municipal, d'un montant de 6 907 euros HT.

Décision n° 2022-350 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Thomann relatif à l'acquisition de matériel de son pour le service Jeunesse, d'un montant 1 135 euros HT.

Décision n° 2022-351 du 11/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif aux frais de restitution du véhicule des espaces verts, d'un montant de 1 828,96 euros HT, soit 2 194,75 euros TTC.

Décision n° 2022-352 du 11/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société LISANIMAUX relatif au stage petsitting pour 10 personnes, d'un montant de 170 euros HT.

Décision n° 2022-353 du 12/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec LE CAMPING DU LAC DE SAINT PARDOUX relatif à l'emplacement du 25 au 29 juillet 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service Jeunesse, d'un montant de 330,80 euros HT.

Décision n° 2022-354 du 12/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LEBLANC SENIQUE relatif à la remise en conformité du système de perches scéniques et des rideaux de la salle Ravel, d'un montant de 24 935 euros HT.

Décision n° 2022-355 du 13/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés FADS et ABCP relatif aux travaux de réhabilitation du vide sanitaire du centre sportif Borotra, d'un montant de 14 446,25 euros HT.

Décision n° 2022-356 du 13/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec le CNAM Île-de-France relatif à une action en intra sur le management de projet en direction des directeurs, d'un montant de 5 600 euros TTC.

Décision n° 2022-357 du 13/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société DEKRA relatif au passage du contrôle technique d'un véhicule de la police municipale, d'un montant de 57,50 euros HT, soit 69 euros TTC.

Décision n° 2022-359 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec la société Le Bazar Culturel, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 360 euros HT.

Décision n° 2022-360 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec Peggy Chassenet, ludothécaire pour l'animation d'ateliers d'initiation au jeu de rôle, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 278,80 euros HT.

Décision n° 2022-361 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec l'association Petit Renard Joue et Crée pour l'installation et l'animation d'un espace de jeux dédié à la petite enfance, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 800 euros HT.

Décision n° 2022-362 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec la société Prismatik pour l'animation de trois ateliers d'initiation à la création de jeux de société, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 900 euros HT.

Décision n° 2022-363 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec la société Wilbox relatif à l'animation d'un espace Snookfoot à la médiathèque, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2022-364 du 15/04/2022

Marché pour le renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. pour l'année 2022, d'un montant de 13 978,87 euros HT.

Décision n° 2022-365 du 20/04/2022

Passation de l'avenant n°2 au marché avec la société PRETTRE relatif à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, lot n°1 Espaces verts – A86, d'un montant total 8 244,16 euros HT, soit 9 892,99 euros TTC.

Décision n° 2022-366 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation EDUMIAM relatif à une action intitulée « Détecter les troubles du neuro développement », d'un montant de 140 euros HT soit 168 euros TTC.

Décision n° 2022-367 du 25/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE relatif aux activités nautiques dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, d'un montant de 370 euros HT, soit 444 euros TTC.

Décision n° 2022-368 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MARTIN, secteur 04 n° 076 titre de concession n° 48/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-369 du 26/04/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de MAGGI, secteur 33 n° 037 titre de concession n° 49/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-370 du 26/04/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de BEAU, secteur 11 n° 094 titre de concession n° 50/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-371 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MARSILLE, secteur 37 n° 052 titre de concession n° 51/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-372 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de PAULE, secteur 48 n° 020 titre de concession n° 52/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-373 du 26/04/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de BOURVELLEC, secteur 11 n° 096 titre de concession n° 53/2022 pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-374 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de SGHAIER, secteur : 55 n° 011 titre de concession n° 54/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 815 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-375 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GOMMARD, secteur : 15 n° : 044 titre de concession n° 55/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-376 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de JOUBAUD, secteur : 40 n° 024 titre de concession n° 56/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-377 du 27/04/2022

Passation d'un marché avec la société Music' Action Prod pour la cession du concert de Daman, le samedi 21 mai 2022 dans le cadre des Cultures Urbaines, d'un montant de 400 euros HT.

Décision n° 2022-378 du 28/04/2022

Passation d'un marché avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Yvelines (ADIL) relatif à une action intitulée : « Charges et réparations locatives », d'un montant de 200 euros TTC.

Décision n° 2022- 379 du 29/04/2022

Signature du règlement 2022 en partenariat avec la CAF 78 et l'association Vacances ouvertes relatif la mise en place du dispositif « Sac à dos » à destination des 16-25 ans, sans contrepartie financière.

Décision n° 2022-380 du 02/05/2022

Passation d'un marché avec Ciril Group relatif à trois actions de formation collectives intitulées : « immobilisations, décideur et administration de la solution finances », d'un montant de 1 215 euros TTC.

Décision n° 2022-381 du 03/05/2022

Location de concession et achat d'un caveau maçonné au nom de KOLLER, secteur : 39 n° : 020, titre de concession n° 57/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 205 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-382 du 03/05/2022

Second renouvellement de la concession au nom de VAN KEMMEL, secteur : 07 n° : 030, titre de concession n° 58/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-383 du 03/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FERRARI, secteur : 36 n° : 010, titre de concession n° 59/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-384 du 03/05/2022

Location de concession au nom de LANCE secteur : 32 n° : 036 titre de concession n° 60/2022 pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 205 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-385 du 03/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de JOUBAUD, secteur : 40 n° : 023, titre de concession n° 61/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-386 du 03/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de HACCOURT, secteur : 48 n° : 009, titre de concession n° 62/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-388 du 06/05/2022

Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France relatif au Contentieux Mermoz.

Décision n° 2022-389 du 06/05/2022

Désignation de Maître François LE BAUT en vue de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay relatif au Contentieux Mermoz.

Décision n° 2022-390 du 06/05/2022

Passation d'un marché avec La Bibliothèque nationale de France (BnF) relatif à une action de formation intitulée « Concevoir/réaménager un espace jeunesse : usages, collections, médiation », d'un montant de 423 euros TTC.

Décision n° 2022-391 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec L'organisme de formation DAWAN relatif à une action de formation intitulée « Formation première pro initiation + approfondissement », d'un montant de 1 800 euros TTC.

Décision n° 2022-392 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation DAWAN, relatif à une action de formation intitulée « Formation première pro initiation + approfondissement » pour un montant de 1 800 euros HT.

Décision n° 2022-393 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation Groupe Moniteur, relatif à une action de formation intitulée « Prévenir et traiter les pathologies du bâtiment », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-394 du 10/05/2022

Signature d'un contrat avec l'association de Vélizy Golf Club relatif aux activités du 11 mai au 6 juillet 2022 dans les structures périscolaires de la ville, prestations délivrées à titre gratuit.

Décision n° 2022-395 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action intitulée « Rénovation énergétique des bâtiments », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-396 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec L'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action intitulée « Rénovation énergétique des bâtiments », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-397 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec L'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action de formation intitulée « Stratégie et définition d'un projet d'aménagement urbain », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-398 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action de formation intitulée « Prévenir et traiter les pathologies du bâtiment », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-399 du 11/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme Groupe Moniteur relatif à une action de formation intitulée « Conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-400 du 23/05/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Lecture Jeunesse relatif à une action intitulée : « Les ados et les univers transmédiatiques : Livres, films, séries, jeux », d'un montant de 370 euros TTC.

Décision n° 2022-401 du 11/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme MECAGIL LEBON relatif à une action de formation intitulée « Forfait formation utilisation et entretien saleuse », d'un montant de 1 380 euros TTC.

Décision n° 2022-402 du 11/05/2022

Signature d'une convention de collaborateur occasionnel bénévole avec Madame Pierron pour l'animation d'ateliers de couture trimestriels à la médiathèque.

Décision n° 2022-403 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Recyclage SSIAP 2 », d'un montant de 234 euros TTC.

Décision n° 2022-404 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité », d'un montant de 162 euros TTC.

Décision n° 2022-405 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », d'un montant 294 euros TTC.

Décision n° 2022-406 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'Association Sportive et Culturelle de France (FSCF) relatif à une action de formation intitulée : « Formation BAFD Générale », d'un montant de 590 euros TTC.

Décision n° 2022-410 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Habilitation électrique H0-BS », d'un montant de 1 440 euros TTC.

Décision n° 2022-411 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Recyclage habilitation électrique H0-BS », d'un montant de 720 euros TTC.

Décision n° 2022-412 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Gestes et postures (petite enfance) », pour un montant de 720 euros TTC.

Décision n° 2022-413 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « EPI-Unité mobile de formation », d'un montant de 930 euros TTC.

Décision n° 2022-414 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation CECYS relatif à une action de formation intitulée « Gestes et postures », d'un montant de 720 euros TTC.

Décision n° 2022-415 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme My Family Up, relatif à l'organisation de deux actions intitulées « Apprendre à repérer et savoir faire face aux troubles du comportement des 3-6 ans » et « l'exercice d'une autorité bienveillante auprès d'enfants de 3-6 ans », d'un montant de 2 600 euros TTC.

Décision n° 2022-417 du 18/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « CACES R489 catégorie 3-recyclage », pour un montant de 714 euros TTC.

Décision n° 2022-418 du 18/05/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR relatif à la fourniture et la livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, de matériel médical et paramédical, lot n° 1.

Décision n° 2022-419 du 18/05/2022

Marché avec la société PITNEY BOWES relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir d'un montant de 1 174,57 euros HT pour la location et l'entretien, et un montant maximum de 700 euros HT pour la fourniture de consommables.

Décision n° 2022-420 du 19/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation CECYS relatif à une action de formation intitulée « CACES R489 catégorie 3 initial », d'un montant de 1 440 euros TTC.

Décision n° 2022-422 du 20/05/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Educatel relatif à une action de formation intitulée : « CAP Electricien », d'un montant de 2 399 euros TTC.

Décision n° 2022-423 du 20/05/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée : « CACES R482 catégorie B initial », d'un montant de 1 320 euros TTC.

Décision n° 2022-430 du 25/05/2022

Passation d'un marché avec le studio Tralalaire relatif à une animation le jeudi 23 juin 2022, pour les enfants accueillis en crèche familiale, d'un montant de 460 euros.

Décision n° 2022-431 du 25/05/2022

Location de concession au nom de DISLE, secteur : 20 n° 021 titre de concession n° 63/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-432 du 25/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de CLAUDEPIERRE, secteur : 48 n° 011 titre de concession n° 64/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-433 du 25/05/2022

Location de caverne au nom de LARICHE secteur : 44 n° 071 titre de concession n° 65/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè

Décision n° 2022-434 du 25/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de DIA, secteur : 48 n° 008 titre de concession n° 66/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-435 du 25/05/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de MORINEAU, secteur : 46 n° 031 titre de concession n° 67/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-436 du 25/05/2022

Location de columbarium au nom de DE MASCAREL DE LA CORBIÈRE, secteur : 57 C n° 025 titre de concession n° 68/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-437 du 25/05/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de LE GOFF, secteur : 10 n° 037 titre de concession n° 69/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-438 du 25/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LE GAL, secteur : 48 n° 017 titre de concession n° 70/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-439 du 25/05/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de BARBERON, secteur : 10 n° 015 titre de concession n° 71/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

2022-06-22/01 - Compte de gestion 2021 - Budget Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Comptable Publique, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Ville établi par Madame la Comptable Publique, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2022-06-22/02 - Compte administratif 2021 - Budget Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONFORMÉMENT à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2021 et confie, après un vote à l'unanimité du Conseil municipal, la présidence à Madame Lamir, Adjointe au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	4 515 793,09	-	1 500 000,00	-	6 015 793,09
Opérations exercice 2021	14 522 721,91	25 154 283,73	56 639 859,57	65 990 131,45	71 162 581,48	91 144 415,18
TOTAUX	14 522 721,91	29 670 076,80	56 639 859,57	67 490 131,50	71 162 581,48	97 160 208,30
Résultats de clôture	-	15 147 354,91	-	10 850 271,88	-	25 997 626,79
Restes à réaliser	17 078 386,94	2 160 000,00	-	-	17 078 386,94	2 160 000,00
TOTAUX	17 078 386,94	17 307 354,91	-	10 850 271,88	17 078 386,94	25 157 626,79
RESULTATS DEFINITIFS	-	228 967,97	-	10 850 271,88	-	11 079 239,85

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget Ville :

	OBJET	Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	56 639 859,57	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
	Fonctionnement - Recettes	65 990 131,45	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
	<i>Report section de fonctionnement- recettes</i>	1 500 000,00	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
	Investissement - Dépenses	14 522 721,91	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
	Investissement - Recettes	25 154 283,73	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
	<i>Report section d'investissement - recettes</i>	4 515 793,09	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
État des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	17 078 386,94	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-
	Investissement - Recettes	2 160 000,00	32 (28 FVA, M. Ferret, MM. Brisabois, Orsolin, Daviau).		-

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2022-06-22/03 - Affectation du résultat 2021 - Budget Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à **10 850 271,88 €**, et l'excédent d'investissement à **15 147 354,91 €**,

CONSIDÉRANT les besoins de financement des restes à réaliser en section d'investissement :

- dépenses : 17 078 386,94 €
- recettes : 2 160 000,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec une abstention (M. Daviau),

DÉCIDE d'affecter les résultats au budget de la Ville comme suit :

- fonctionnement Compte R/002 **1 200 000,00 €**,
- investissement Compte R/001 **15 147 354,91 €**,
- investissement Compte R/1068 **9 650 271,88 €**.

2022-06-22/04 - Budget Ville 2022 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget Ville 2022, les restes à réaliser et les résultats 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 voix contre (M. Orsolin et M. Daviau),

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Recettes de fonctionnement (en €)

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	312 600,00	-	312 600,00
70	Produits des sces, du domaine et ventes diverses	4 590 750,00	-	4 590 750,00
73	Impôts et taxes	51 770 350,00	-	51 770 350,00
74	Dotations et participations	4 995 200,00	-	4 995 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 591 700,00	-	1 591 700,00
76	Produits financiers	200,00	-	200,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	39 200,00	5 000,00	44 200,00
TOTAL		63 300 000,00	5 000,00	63 305 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL CUMULE		63 300 000,00	1 205 000,00	64 505 000,00

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges a caractères général	15 760 000,00	767 000,00	16 527 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	27 266 000,00	-	27 266 000,00
014	Atténuations de produits	4 861 000,00	-48 000,00	4 813 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 473 000,00	-	8 473 000,00
66	Charges financières	280 000,00	-	280 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	150 000,00	210 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 700 000,00	276 000,00	2 976 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	3 900 000,00	60 000,00	3 960 000,00
TOTAL		63 300 000,00	1 205 000,00	64 505 000,00

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 955 000,00	-	-	4 955 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 020 000,00	-	1 500 000,00	5 520 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalises	-	-	9 650 271,88	9 650 271,88
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	-	-	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 820 000,00	2 160 000,00	-	4 980 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 700 000,00	-	276 000,00	2 976 000,00
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	3 900 000,00	-	60 000,00	3 960 000,00
TOTAL		18 400 000,00	2 160 000,00	11 486 271,88	32 046 271,88
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			15 147 354,91	15 147 354,91
TOTAL CUMULE		18 400 000,00	2 160 000,00	26 633 626,79	47 193 626,79

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	2 442 900,00	546 916,26	600 000,00	3 589 816,26
204	Subventions d'équipement versées	312 000,00	3 002 250,00	-	3 314 250,00
21	Immobilisations corporelles	14 207 900,00	2 698 085,18	7 453 239,85	24 359 225,03
23	Immobilisations en cours	-	10 472 288,24	3 000 000,00	13 472 288,24
	Total des opérations d'équipements	100 000,00	106 552,51	-	206 552,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	657 000,00	657 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 298 000,00	-	-	1 298 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	-	252 294,75	-	252 294,75
040	Operations d'ordre de transfert entre section	39 200,00	-	5 000,00	44 200,00
TOTAL		18 400 000,00	17 078 386,94	11 715 239,85	47 193 626,79

2022-06-22/05 - Centre de Formation des Apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines - Subvention 2022.

Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise,

CONSIDÉRANT que, pour la session 2021/2022, 15 Véliziens reçoivent une formation dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis,

ENTENDU l'exposé de Madame Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer, pour la session 2021/2022, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45,00 euros par apprenti, soit une subvention totale de 675,00 euros pour quinze Véliziens,

DIT que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2022 à l'article 6574.

2022-06-22/06 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2021 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2021 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères au titre de la mini-déchetterie et les prévisions de réalisation de l'exercice 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2021, à savoir : - 367,00 euros,
- le montant prévisionnel pour l'année 2022 arrêté à 1 610,00 euros,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2022-06-22/07 - Modification du tableau des emplois permanents.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 13 juin 2022,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2022-04-13/06 du 13 avril 2022,

CONSIDÉRANT en premier lieu, qu'il convient de :

- supprimer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil de la piscine, suite à l'intégration directe de cet agent dans la filière animation et à son remplacement par un agent détaché pour inaptitude physique,
- supprimer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de gardien de cimetière, suite au départ de l'agent en disponibilité pour convenances personnelles,
- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe exerçant les missions de chargé des applications métiers et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les missions, suite à la nomination de l'agent au grade supérieur,
- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique exerçant les missions d'accompagnant éducatif petite enfance volant et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par voie de rupture conventionnelle,
- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'attaché principal exerçant les missions de Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'attaché exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent,
- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet de rédacteur exerçant les missions d'approvisionneur et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les missions de gestionnaire achat, suite à la transformation de ce poste,
- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif exerçant les missions d'agent polyvalent du guichet unique et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les mêmes missions,
- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe exerçant les missions d'ATSEM et de supprimer à la même date

l'emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par voie de mutation,

- créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale exerçant les missions d'auxiliaire de puériculture et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par voie de mutation,
- créer à compter du 1^{er} août 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale exerçant les missions d'auxiliaire de puériculture et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par voie de détachement,
- créer à compter du 1^{er} août 2022 un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe exerçant les missions de responsable du service séniors et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par voie de mutation,
- créer à compter du 22 août 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe exerçant les missions de responsable de self, suite à l'ouverture de l'école Simone Veil,
- créer à compter du 29 août 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique exerçant les missions d'agent de restauration polyvalent, suite à l'ouverture de l'école Simone Veil,
- créer à compter du 29 août 2022 un emploi à temps complet d'animateur exerçant les missions de directeur périscolaire, suite à l'ouverture de l'école Simone Veil,
- créer à compter du 29 août 2022, 4 emplois à temps complet d'adjoint d'animation exerçant les missions d'animateur, suite à l'ouverture de l'école Simone Veil,
- créer à compter du 22 août 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale exerçant les missions d'auxiliaire de puériculture et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par voie de mutation,
- créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale exerçant les missions d'auxiliaire de puériculture et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent à la retraite,
- créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe exerçant les missions d'agent d'accueil de la piscine et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif exerçant les mêmes missions, suite au départ de l'agent à la retraite,
- supprimer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi à temps complet en CDI de droit public ex-OMDA exerçant les fonctions d'électromécanicien - référent électrique des manifestations, suite au départ de l'agent à la retraite.

CONSIDÉRANT en second lieu, qu'afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient également de recruter des saisonniers sur le fondement de l'article L332-23 3° du Code Général de la Fonction Publique selon les modalités suivantes :

- un adjoint administratif à temps complet du 06 juillet au 06 août 2022 à la Direction des Solidarités pour assurer les missions d'agent d'accueil,
- 4 adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 29 juillet 2022 au Centre Technique Municipal pour assurer des missions polyvalentes en espaces verts, voirie, peinture et magasinage,
- 3 adjoints techniques à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2022 au Centre Technique Municipal pour assurer des missions polyvalentes en espaces verts, voirie, peinture, etc....,
- un adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juillet au 29 juillet 2022 à la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information pour assurer des missions d'inventaire du matériel, d'étiquetage, de mise à jour du logiciel de gestion du stock, de livraison de matériel, etc...,
- un adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 29 juillet 2022 au service évènementiel de la DSVAA pour assurer des missions de logistique,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous, et, les états du personnel fixés au 1^{er} juin et au 1^{er} juillet 2022 annexés au présent rapport.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/07/2022	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil de la piscine	1
				01/07/2022	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Gardien de cimetière	1
01/07/2022	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé des applications métiers	1	01/07/2022	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé des applications métiers	1
01/07/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance volant	1	01/07/2022	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance volant	1
01/07/2022	Attaché principal à temps complet	Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale	1	01/07/2022	Attaché territorial à temps complet	Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale	

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/07/2022	Rédacteur à temps complet	Approvisionneur	1	01/07/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire des achats	1
01/07/2022	Adjoint administratif à temps complet	Agent polyvalent du guichet unique	1	01/07/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent polyvalent du guichet unique	1
01/07/2022	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/07/2022	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1
01/07/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/07/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/08/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/08/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/08/2022	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service séniors	1	01/08/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service séniors	1
22/08/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de self	1				
29/08/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1				
29/08/2022	Animateur territorial à temps complet	Directeur périscolaire	1				

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
29/08/2022	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	4				
22/08/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	22/08/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/09/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/09/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/09/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent d'accueil de la piscine	1	01/09/2022	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil de la piscine	1
				01/09/2022	CDI de droit public ex-OMDA	Electromécanicien - référent électrique des manifestations	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune pour pourvoir ces emplois.

2022-06-22/08 - Avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 juin 2022,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la durée annuelle de travail pour des agents à temps complet est fixée à 1607 heures et que, lorsqu'elle est dépassée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés,

CONSIDÉRANT que l'organisation du temps de travail des agents de la crèche familiale doit être modifiée pour être en conformité avec le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, qui impose une continuité de la fonction de direction en présentiel au sein de la crèche familiale pendant toute la durée d'ouverture de la structure,

CONSIDÉRANT que pour l'application de ce décret le temps de travail des agents de la crèche familiale doit passer de 37 heures à 38 heures hebdomadaires, et qu'il doit être procédé à un réaménagement de leurs horaires de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2022-04-13/03 du Conseil municipal du 13 avril 2022 susvisée,

CONSIDÉRANT que toutes les modifications adoptées par le Conseil municipal restent en vigueur dans le protocole annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération n° 2022-04-13/03 adoptant l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

ADOpte l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail annexé à la présente délibération.

<p>2022-06-22/09 - Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et leurs conditions d'occupation – Mise à jour. Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur fonction,

CONSIDÉRANT qu'en raison de différents mouvements, il convient de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en application du Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 fixe les modalités d'attribution et d'occupation de fonctions,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE à compter du 1^{er} septembre 2022, sa délibération n° 2021-04-14/13 portant mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement en fonction de leurs conditions d'occupation.

APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2022 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'hôtel de ville	Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardiens suppléants de l'hôtel de ville	Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens des écoles Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz.	Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardien du cimetière et gardien suppléant du cimetière	Obligation d'être logé à proximité pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés.
Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Menuisier	10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence
Métallier	10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence
Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal	10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence
Agent de voirie	10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence
Agent polyvalent de la régie bâtiment	10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence

FIXE le montant de la valeur locative de référence à 10 euros le m². Il est revalorisé chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) à date anniversaire de l'occupation du logement.

AUTORISE sa révision selon les conditions énoncées ci-dessus.

INSCRIT au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

2022-06-22/10 - Organisation de l'ensemble des astreintes de la Commune.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public, la Commune doit organiser les modalités de mise en œuvre des astreintes,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE ses délibérations :

- n° 2011-048 du 19 mai 2011 portant sur la mise en place d'astreintes à la direction de l'éducation, à la Direction des sports et à la direction de la petite enfance ;
- n° 2012-062 du 23 mai 2012 portant sur la mise en place d'une astreinte administrative,
- n° 2013-103 du 25 septembre 2013 portant sur l'organisation des astreintes de la direction de l'éducation,
- n° 2015-06-24/12 du 24 juin 2015 portant sur la réorganisation des astreintes administratives et techniques des agents de la Commune,

APPROUVE l'organisation des astreintes détaillée dans le rapport en annexe n° 1 et les conditions d'indemnisation ou de récupération récapitulées dans l'annexe n° 2.

DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

INSCRIT au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

2022-06-22/11 - Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France au sein de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de maintenir le service proposé à ses agents relatif à l'intervention d'un assistant social,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France propose de poursuivre cette mise à disposition d'un assistant social auprès des communes adhérentes, sous réserve de la conclusion d'une convention,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle de mise à disposition d'un assistant social par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France prend fin le 1^{er} septembre 2022, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France, jointe au présent rapport,

APPROUVE le renouvellement de ladite convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er septembre 2025,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2022-06-22/12 - Plan de formation 2021-2023 (Recensement 2022).

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation,

CONSIDÉRANT que le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines, et qu'il a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la Commune et des besoins des agents,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus global de modernisation des outils et pratiques en matière de Gestion des Ressources Humaines, il est proposé un plan de formation qui tend à évoluer vers un Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences, triennal (2021-2023), dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2021-2023, (Recensement 2022) tel qu'il a été validé par le Comité Technique réuni le 17 juin 2022 et annexé à la présente délibération.

2022-06-22/13 - Marché n° 2018-34 relatif à gestion et exploitation de l'infrastructure système et réseau, conclu avec la société SPIE INFOSERVICES – Avenant n° 1.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec une partie forfaitaire portant sur la phase de prise en charge de l'infrastructure système et réseau (déploiement des outils, récupération et réalisation de la documentation et pilotage de la prestation d'initialisation) pour un montant global et forfaitaire de 32 701,87 € HT et avec une partie à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel pour les prestations récurrentes et les prestations réversibles,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à la prise en compte de la fusion-absorption de la société SPIE ICS par sa filiale SPIE INFOSERVICES,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'acter d'une part de la fusion absorption de la société SPIE ICS (RCS 319 060 075) par sa filiale SPIE INFOSERVICES (RCS 324 103 829) et d'autre part du changement de dénomination sociale en « SPIE ICS » (RCS 324 103 829), à compter du 30 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'opération de fusion absorption est sans incidence sur les interlocuteurs habituels désignés pour le marché et sur le compte bancaire du prestataire vers lequel continueront d'être effectués les règlements,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-34 relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau, attribué à la société SPIE INFOSERVICES, sans incidence financière sur les montants du marché,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/14 - Marché relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-34 relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 25 février 2019 à la société SPIE INFOSERVICES,

CONSIDÉRANT que ce marché prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que ce marché sera composé d'un lot unique,

CONSIDÉRANT que ce marché fera l'objet de deux catégories de prestations, réparties comme suit :

- la prise en charge, applicable uniquement au lancement du marché, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,

- les prestations récurrentes, la réversibilité et les projets, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 750 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2022-06-22/15 - Marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocar, conclu avec la société AUTOCARS DOMINIQUE- Avenant n° 1.
Rapporteur : Christine Decool

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à la prolongation de la durée de l'accord-cadre,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre, pour une durée égale à celle de la suspension d'activités ayant eu lieu du 16 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus, soit une durée totale de 107 jours calendaires, résultant des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La date d'échéance de l'accord-cadre, initialement fixée au 31 décembre 2022, est repoussée de 107 jours calendaires, soit au 17 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée de l'accord-cadre est sans incidence sur le montant maximum annuel du marché, qui reste inchangé,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine Decool, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocar, attribué à la société AUTOCARS DOMINIQUE, sans incidence financière sur le montant maximum annuel du marché,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/16 - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts, conclu avec la société PINSON – Avenant n° 4.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec un montant forfaitaire annuel de 468 264,22 euros HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum annuel de 150 000,00 euros HT pour la partie à bons de commande, soit un montant global annuel de 618 264,22 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 4 relatif à des prestations supplémentaires.

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- l'ajout d'une haie face à la piscine, engendrant une plus-value de 95,70 euros HT annuel,
- la modification d'un massif situé entre le 29 et le 37b avenue Louis Breguet, engendrant une plus-value de 1 620,00 euros HT annuel,
- l'ajout d'une haie créée dans la cour élémentaire Exelmans, engendrant une plus-value de 180,00 euros HT annuel,
- l'ajout de deux massifs face au 18 rue Exelmans, engendrant une plus-value de 300,00 euros HT annuel,
- l'ajout d'une haie entre le 1 et le 7 avenue Morane Saulnier, engendrant une plus-value de 1 695,51 euros HT annuel,
- l'ajout d'une haie et de massifs entre le 9 et le 5 avenue Morane Saulnier, engendrant une plus-value de 604,49 euros HT annuel,
- l'ajout d'une toiture végétale sur les bâtiments du complexe sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille, engendrant une plus-value de 4 285,75 euros HT annuel,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value totale de 8 781,45 euros HT au montant global et forfaitaire du marché,

	Partie forfaitaire	Partie à bons de commande	Montant global annuel
Marché initial du marché	468 264,22 € HT	150 000,00 € HT	618 264,22 € HT
Montant total de l'avenant 1	-11 397,55 € HT	0,00 € HT	-11 397,55 € HT
Montant total de l'avenant 2	+9 268,29 € HT	0,00 € HT	+9 268,29 € HT
Montant total de l'avenant 3	+11 011,10 € HT	0,00 € HT	+11 011,10 € HT
Montant total de l'avenant 4	+8 781,45 € HT	0,00 € HT	+8 781,45 € HT
Nouveau montant du marché	485 927,51 € HT	150 000,00 € HT	635 927,51 € HT

CONSIDÉRANT qu'avec les prestations supplémentaires, le montant forfaitaire annuel est porté à 485 927,51 euros HT. Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé. Le montant global annuel du marché est porté à 635 927,51 euros HT,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n° 4 s'élève en plus-value à 8 781,45 euros HT, soit 10 537,74 euros TTC,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune a été attribué à la société PINSON PAYSAGES,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4, et tout document y afférent.

2022-06-22/17 - Marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux – Lot n° 5 : électricité et accessoires, conclu avec la société SONEPAR IDF – Avenant n° 1.
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à la prise en compte de la fusion-absorption de la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE par la société de distribution généraliste SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'acter la fusion-absorption de la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE (RCS 572 186 989) par la société de distribution généraliste SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION (RCS 824 484 653), à compter du 1^{er} juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'opération de fusion-absorption n'a d'incidence ni sur les garanties professionnelles et financières, ni sur les modalités d'exécution, la société transférant le marché restant totalement garante de la bonne fin d'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune – Lot n° 5 : électricité et accessoires attribué à la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE, absorbée par la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

2022-06-22/18 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, conclu avec la société SNRB – Avenant n° 2.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 1 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 625 000 euros H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 2 relatif à :

- des travaux supplémentaires,
- la suppression de certaines prestations,
- la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet, d'une part, la prise en compte des travaux supplémentaires, établis dans l'ordre de service n° 06, ainsi que la suppression de certaines prestations relatives à la maçonnerie,

CONSIDÉRANT que le CCTP du marché ne précisant pas la limitation des prestations entre les lots gros œuvres (lot n° 1) et sols durs (lot n° 6), il est nécessaire d'intégrer dans le présent lot des travaux supplémentaires relatifs à la chape de la zone cuisine,

CONSIDÉRANT que, de plus, les actuels carottages et attentes des évacuations en zone cuisine n'ayant pas été faits aux emplacements précisément demandés par le cuisiniste, et leurs dimensions ne permettant pas l'installation des platines de caniveaux de sols et les travaux, il est nécessaire de les reprendre,

Ordre de service n° 06	
Prestations	Montants
Travaux de carottage pour plombier	+2 500,00 € HT
Travaux suivant proposition cuisiniste	+5 956,70 € HT
Travaux de ravoilage pour scellement des siphons et caniveaux	+9 075,00 € HT
Réalisation d'une chape traditionnelle après ravoilage et étanchéité liquide (hors lot)	+9 075,00 € HT
Moins-values maçonnerie	-1 715,99 € HT
Montant total de l'ordre de service n° 06	+24 890,71 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet, d'autre part, la prise en compte des travaux supplémentaires pour la charpente extérieure, établis dans l'ordre de service n° 07, ainsi que la suppression de certaines prestations relatives au poste voile en béton armé et au poste habillage métallique,

CONSIDÉRANT que la surcharge combinée des ouvrages des gros œuvres, charpente et aménagements extérieurs sur la dalle du parking a dû être optimisée pour respecter le faible dimensionnement de la dalle en question. De ce fait, les dimensions des semelles béton des poteaux de la charpente ont été réduites. Le poids des semelles ainsi diminué ne suffit plus à reprendre les efforts de soulèvement de la charpente : la couverture du

préau est légère et présente une prise au vent assez importante. Il est donc devenu nécessaire de liaisonner les semelles à la dalle du parking,

CONSIDÉRANT que, en phase DCE et ACT, les aménagements en limite de la cour n'étaient pas terminés ni précisément connus. Afin d'assurer le support des ouvrages de gros œuvre et de charpente sur la limite nord de la cour, il a fallu déposer et évacuer des ouvrages et remblais installés. Enfin une adaptation technique des ouvrages a été mise au point au regard de la situation exacte révélée par l'évacuation des remblais mis en place,

CONSIDÉRANT que les postes « voile en béton armé » et « habillage métallique » ont été chiffrés et intégrés au marché de la société titulaire, mais ils n'existent pas dans le projet. Ils sont donc supprimés,

Ordre de service n° 07	
Prestations	Montants
Travaux supplémentaires sur les massifs pour les poteaux de charpente	+6 953,04 € HT
Travaux supplémentaires sur la façade nord	+38 530,90 € HT
Moins-value poste voile en béton armé	-12 808,64 € HT
Moins-value poste habillage métallique	-51 350,00 € HT
Montant total de l'ordre de service n° 07	-18 674,70 € HT

CONSIDÉRANT enfin que cet avenant a pour objet, la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux, entre autres la livraison de la structure métallique du préau dans la cour (acier en provenance des pays de l'est),
- une hausse des coûts de la matière première,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n2 s'élève en plus-value à 6 216,01 euros HT, soit 7 459,21 euros TTC ; le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, attribué à la société SNRB,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

2022-06-22/19 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 3.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 1^{er} juin 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 3 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 208 384,98 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 3 relatif à :

- des travaux supplémentaires,
- la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet, d'une part, la prise en compte de travaux supplémentaires :

- la fourniture et la pose de contre-cloison acoustique,
- la dépose et la repose de jouée en placo,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont la fermeture côté intérieur des parois montées partiellement en parpaings autour des locaux dans les plafonds desquels sont installées les centrales de traitement de l'air (CTA),

CONSIDÉRANT que, comme il était très compliqué de monter les murs en parpaings toute hauteur (pour l'acoustique), puis d'installer les CTA et les gaines, la pose des parpaings a été arrêtée à hauteur des CTA. De ce fait, au lieu de compléter les parois en maçonnerie, il s'avère nécessaire de faire les compléments de parois en cloison sèche,

CONSIDÉRANT que cette disposition a été validée par le BET Acoustique CCVH,

CONSIDÉRANT que ces prestations complémentaires entraînent respectivement une plus-value de 3 100,00 euros HT pour la fourniture et la pose de contre-cloison acoustique, et une plus-value de 980,00 euros HT pour la dépose et la repose de jouée en placo, soit une plus-value totale de 4 080,00 euros HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet, d'autre part, la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n° 2 s'élève en plus-value à 4 080,00 euros HT, soit 4 896,00 euros TTC ; le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot n° 3 relatif aux cloisons, doublages, faux plafonds, attribué à la société SORBAT 77

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3, et tout document y afférent.

2022-06-22/20 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire- Lot n° 4 : menuiseries intérieures, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 4 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 235 582,57 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cette prolongation est sans incidence financière,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 4 relatif aux menuiseries intérieures, attribué à la société SORBAT 77,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/21 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire- Lot n° 5 : revêtements de sols souples, peinture, conclu avec la société BTS – avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 6 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 171 439,36 € euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cette prolongation est sans incidence financière,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 5 relatif aux revêtements sols souples et à la peinture, attribué à la société BTS 2012,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/22 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire- Lot n° 6 : revêtements durs, conclu avec la société BTS – avenant n°1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 6 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 55 000,48 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cette prolongation est sans incidence financière,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 6 relatif aux revêtements durs, attribué à la société BTS 2012,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/23 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Avenant n° 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 7 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 486 180,25 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 2 relatif à :

- des travaux supplémentaires,
- la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet, d'une part, d'ajouter des travaux supplémentaires liés à la sous-station,

CONSIDÉRANT que, le mode de distribution a changé entre l'élaboration du DCE et la visite sur site avec le représentant du chauffage urbain. Le réseau de distribution primaire a complètement changé dans la sous-station, l'échangeur et les circulateurs ont été modifiés. Il a fallu rajouter le groupe de circulation (grosse pompe) de la boucle primaire en amont de l'échangeur et la surveillance de surchauffe, ainsi que les modifications des réseaux,

CONSIDÉRANT que cette prestation supplémentaire entraîne une plus-value de 21 389,50 € HT au montant global et forfaitaire du marché, comme suit :

Montant initial du marché	486 180,25 € HT
Montant total de l'avenant 1	+2 440,00 € HT
Montant total de l'avenant 2	+21 389,50 € HT
Nouveau montant du marché	510 009,75 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet, d'autre part, la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n° 2 s'élève en plus-value à 21 389,50 euros HT, soit 25 667,40 euros TTC ; le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 relatif au chauffage, à la ventilation, à la climatisation (CVC) et à la plomberie, attribué à la société INGETHERMIQUE,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

2022-06-22/24 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 8 : courant fort et courant faible, conclu avec la société TBS – Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire initial du lot n° 8 était décomposé comme suit :

<i>Entreprise</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant</i>
TBES	Travaux électricité courant fort et faible	201 705,77 € HT
POWER ELEC (sous-traitant)	Travaux électricité courant fort et faible	65 000,00 € HT
Total :		266 705,77 € HT

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à :

- des travaux supplémentaires,
- la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet, d'une part, de prendre en compte :

- la modification des alimentations et allumages des éclairages, afin de rendre accessibles les commandes depuis les 2 bureaux éducation et périscolaire, qui entraîne une plus-value de 2 464,00 euros HT au montant global et forfaitaire du marché,
- l'ajout de la prestation de fourniture et installation de visiophonie, qui n'avait pas été chiffrée dans la DPGF de la remise d'offres, permettant le bon fonctionnement de l'accessibilité de l'école, entraîne une plus-value de 8 874,00 euros HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que ces prestations complémentaires entraînent une plus-value totale de 11 338,00 euros HT au montant global et forfaitaire du marché qui est décomposé comme suit :

<i>Entreprise</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant</i>
TBES	Travaux électricité courant fort et faible	201 705,77 € HT
	Avenant n°1 : modification des alimentations et allumages des éclairages, et fourniture et installation de visiophonie	11 338,00 € HT
POWER ELEC (sous-traitant)	Travaux électricité courant fort et faible	65 000,00 € HT
Total :		278 043,77 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet, d'autre part, la prolongation des délais d'exécution du marché, la conjoncture actuelle engendrant :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première.

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n°1 s'élève en plus-value à 11 338,00 euros HT, soit 13 605,60 euros TTC. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 8 relatif à la CFO CFA, attribué à la société TBES,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/25 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 9 : matériel et mobilier de cuisine, conclu avec la société JM PRO CUISINE – Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le lot n° 9 a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 109 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 relatif à :

- des travaux supplémentaires,
- la suppression de certaines prestations,
- la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet, d'une part, de modifier certains équipements de cuisine et d'en retirer d'autres, suite aux consignes émises par le service restauration durant la réunion de concertation du 10 mars 2022,

CONSIDÉRANT que ces modifications et suppressions entraînent une moins-value totale de 9 084,00 euros HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT d'autre part, que cet avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que la conjoncture actuelle engendre :

- des retards dans la livraison de certains matériaux,
- une hausse des coûts de la matière première.

CONSIDÉRANT que suite aux négociations avec les fournisseurs pour contenir la hausse et des délais raisonnables, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché. L'achèvement des travaux, qui était initialement prévu à mi-mai 2022, est repoussé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n° 1 s'élève en moins-value à 9 084,00 euros HT, soit 10 900,80 euros TTC ; le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à mi-août 2022,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 9 relatif au matériel et mobilier de cuisine, attribué à la société JM PRO CUISINE,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-06-22/26 - AMI SEQUOIA – Ville Intelligente – Transmission de données concernant le réseau de chaleur urbain - Convention entre Vélidis, Advizeo et la Commune.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

VU sa délibération n° 2021-04-14/21 du 14 avril 2021, confiant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le portage administratif pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

VU la décision municipale n° 2021-603 du 07 octobre 2021 portant acquisition du logiciel Advizeo avec la société du même nom,

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc a retenu comme outil d'analyse une plateforme big data et IOT, à destination des acteurs de la performance énergétique, Advizeo,

CONSIDÉRANT que la Commune a confié à la société Advizeo la mission de collecte et d'agrégation sur une interface des données énergétiques de ses bâtiments municipaux dans le cadre d'un contrat conclu le 7 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'Advizeo communique avec les fournisseurs de fluides de la Commune afin de télécharger directement l'ensemble des données relatives aux factures des fournisseurs d'énergie (gaz, électricité) des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que VELIDIS, délégataire du réseau de chaleur de la Commune au titre d'une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, va, au même titre, transférer les données de consommation et de facturation liées au réseau de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune et VELIDIS accordent à Advizeo un accès aux données de VELIDIS pour les bâtiments communaux dans le cadre de ces traitements qui relèvent d'un caractère expérimental plutôt que de la délégation du service public confiée à VELIDIS,

CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite établi à cet effet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune, VELIDIS et Advizeo, année à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2022-06-22/27 - Apport de garantie communale à l'association « Les Chemins de l'Espérance » pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 4, rue Nieupart ainsi que la convention de réservation de logements.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que l'Association « Chemins d'Espérance » s'est portée candidate pour acquérir elle-même le foncier et porter le projet en maîtrise d'ouvrage directe, puis pour gérer ce futur établissement, habilité à l'aide sociale, de 92 lits intégrant une unité Alzheimer,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération, l'association « Chemins d'Espérance » a recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, l'association « Chemins d'Espérance », s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservations et de présentation de 28 places pour des bénéficiaires relevant d'un EHPAD pendant toute la durée de la garantie,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêts et de réservations des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Association « Chemins d'Espérance »,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 445 900 euros (Neuf millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cents euros), souscrit par l'association « Chemins d'Espérance » auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136 580 (ci-joint en annexe) constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 445 900 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 8 105 978 euros et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 339 922 euros.

Article 2 : les caractéristiques des lignes de prêt PLS sont les suivantes :

Prêt PLS CONSTRUCTION :

Montant de l'emprunt : 8 105 978 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,53 %

Durée : 30 ans

Prêt PLS FONCIER :

Montant de l'emprunt : 1 339 922 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0, 53%

Durée : 40 ans

Ces prêts ont une double révisabilité limitée (taux d'intérêt et taux de progressivité).

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association « Chemins d'Espérance » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Association « Chemins d'Espérance » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association « Chemins d'Espérance » et à signer tout document y afférant.

Article 6 : d'approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation à intervenir entre la Commune et l'Association Chemins d'Espérance, pour un EPHAD de 92 places, situé 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la Commune ainsi que la convention de réservation, et tout document y afférant.

2022-06-22/28 - Modification de la sectorisation scolaire - Ajout d'un nouvel immeuble.

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que du fait du réaménagement du quartier Louvois, un nouveau bâtiment a été construit en lisière de forêt et dont l'adresse est au 33 rue de Villacoublay,

CONSIDÉRANT que selon la sectorisation en vigueur, celui-ci devait être rattaché à l'école élémentaire Exelmans, toutefois du fait de son emplacement il convient de le rattacher au secteur scolaire Rabourdin afin d'équilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABBROGE sa délibération n° 2022-12-12/12 du 15 décembre 2021 relative à la modification de la sectorisation scolaire,

APPROUVE le plan de la nouvelle sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2022/2023, annexé à la présente délibération.

2022-06-22/29 - Dons de denrées alimentaires aux associations habilitées pour la lutte contre le gaspillage - Protocole et convention type.
Rapporteur : Chrystelle Coffin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la Commune a choisi de faire dons de denrées alimentaires non utilisées consommables à des associations,

CONSIDÉRANT que ce choix s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur qui impose de réaliser des dons alimentaires aux :

- opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour,
- industries agroalimentaires,
- opérateurs de commerce de gros dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions,

CONSIDÉRANT que même si la Commune produit moins de 3 000 repas par jour, elle souhaite procéder à des dons de denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est mis en place un Protocole (Annexe 1) qui détermine :

- les types de dons,
- le choix de l'association,
- la procédure pour mettre en œuvre ce don.

CONSIDÉRANT qu'une fois, le type de don déterminé et l'association choisi, la Commune signe avec l'association une convention type (annexe 2) qui sera accompagnée d'un bordereau d'enlèvement réalisé en 2 exemplaires (annexe 3).

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole ainsi que la convention type relative aux dons de denrées alimentaires, joints à la présente délibération,

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer toute convention relative aux dons de denrées alimentaires.

2022-06-22/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Margot Folinais-Paulet.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Margot Folinai-Paulet pour l'octroi d'une bourse permis citoyen,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 19 mai 2022, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 euros à Madame Folinai-Paulet dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention du dispositif « permis citoyen » et tout acte y afférent.

2022-06-22/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Lydia Djennadi.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lydia Djennadi pour l'octroi d'une bourse permis citoyen,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 19 mai 2022, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 euros à Madame Lydia Djennadi dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention du dispositif « permis citoyen » et tout acte y afférent.

2022-06-22/32 - Association « Les petits frères des Pauvres » - Renouvellement de la convention tripartite entre la Commune, le CCAS et l'association.
Rapporteur : Chrystelle Coffin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 13 juin 2022

CONSIDÉRANT le partenariat en cours entre la Commune, le CCAS et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » permettant à une équipe de bénévoles de l'Association d'organiser un accompagnement de convivialité pour les personnes âgées isolées,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle arrive à échéance le 30 juin 2022 et qu'il convient de la renouveler,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ne prenant pas part au vote (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Frères des Pauvres », annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2022-06-22/33 - Convention avec le Groupement Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) pour la réalisation d'ateliers seniors en 2022 et 2023.
Rapporteur : Michèle Ménez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 13 juin 2022

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay propose tout au long de l'année de nombreuses activités pour les seniors dans l'objectif de prévenir l'isolement et la perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT que le Groupement de Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) propose des actions de prévention afin de favoriser l'autonomie à tout âge,

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en place par le PRIF sont entièrement financées par la Conférence des Financeurs,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Groupement de Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) pour 2022 et 2023, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2022-06-22/34 - Accueil des épreuves olympiques et paralympiques sur route lors des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, Cyclisme sur route.
Rapporteur : Elodie Simoes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques aura lieu du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique de cyclisme sur route,

CONSIDÉRANT que Paris 2024 demande à la Commune de Vélizy-Villacoublay de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixé par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques,

ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les engagements de collaboration de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec Paris 2024, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

2022-06-22/35 - Révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre a lancé la révision partielle de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), après quatre années de mise en œuvre sur le bassin versant de la Bièvre, afin de préciser et consolider deux objectifs : la gestion à la source des eaux pluviales et la protection des zones humides,

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2022, la Commission Locale de l'Eau a validé son projet de SAGE, après une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant de la Bièvre,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L212-3 à L212-11 et R212-39 du Code de l'Environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la Commission Locale de l'Eau le soumet aux avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, et de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et de l'EPTB Seine Grands Lacs ainsi que du Comité de Bassin Seine-Normandie,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.